

Dossiers: SCT-2001-11, SCT-2002-11, SCT-2003-11
Date: 20130108

**SPECIFIC CLAIMS TRIBUNAL
TRIBUNAL DES REVENDICATIONS PARTICULIÈRES**

ENTRE:)	
)	
PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS)	
D'ODANAK)	
)	
et)	M ^e Paul Dionne et M ^e Marie- Ève Dumont
)	pour les revendicatrices
PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS)	
DE WÔLINAK)	
)	
Revendicatrices)	
)	
- et -)	
)	
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU)	
CANADA)	
Représentée par le ministre des Affaires)	
indiennes et du Nord canadien)	M ^e Virginie Cantave, M ^e Tania Mitchell et
)	M ^e Marie-Ève Robillard pour l'intimée
)	
Intimée)	

Entendue : Le 11 décembre 2012

PROCÈS-VERBAL ET ORDONNANCE

JUGE GEOFFROY

Une conférence de gestion a été tenue le 11 décembre 2012 dans les dossiers SCT-2001-11, SCT-2002-11 et SCT-2003-11.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

1. EXPERTISE :

Le procureur de la revendicatrice explique que son expert l'anthropologue, Jacques Frenette, doit soumettre un complément d'expertise mais il ne peut cependant pas débiter ses travaux avant juin 2013.

Quant au professeur et historien, David Gilles et Alain Beaulieu, que la revendicatrice désire faire entendre pour présenter le contexte général dans lequel les seigneuries ont été présentées aux Abénakis, les parties s'engagent à continuer leurs échanges sur la façon dont ils désirent procéder quant à l'audition de ces personnes ou sur l'utilisation des rapports historiques déposés auprès de l'intimée.

Les parties ont jusqu'au 28 février 2013 pour prendre position sur le rôle de ces historiens dans les débats à défaut de quoi le Tribunal devra trancher la question à savoir si ces personnes pourront jouer le rôle d'expert commun désigné par le Tribunal.

2. SCISSION D'INSTANCE :

Les parties s'engagent à soumettre un projet d'ordonnance visant à scinder en deux étapes distinctes l'audition de la question du bien-fondé de la réclamation de celle des indemnités réclamées.

3. PREUVE DOCUMENTAIRE :

Le Tribunal prend note que les parties ont confectionné, chacune de leur côté, une première ébauche de liste de documents au soutien de leurs allégués de faits par dossier.

Ces documents doivent servir à préparer un cahier conjoint de preuve documentaire. Les parties déclarent vouloir effectuer des recherches d'archives additionnelles et préfèrent que ces recherches soient complétées avant de confectionner le cahier conjoint de preuve documentaire. Ils s'engagent à aviser le Tribunal de l'avancement de ces travaux lors de la prochaine conférence de gestion.

4. AMENDEMENTS :

La revendicatrice doit déposer les déclarations de revendications amendées pour les dossiers SCT-2001-11 et SCT-2002-11 d'ici le 21 décembre 2012.

5. PROCHAINE CONFÉRENCE DE GESTION :

La prochaine conférence de gestion se tiendra le 12 mars 2013 à 10h30 par téléconférence.

JOCELYN GEOFFROY

Jocelyn Geoffroy
Membre du Tribunal des
revendications particulières